

**CAF Charente-Maritime
4 BIS Avenue du Gal Leclerc
TSA 47123
17000 La Rochelle**

**Aménagement des espaces extérieurs
accueil public du siège de la CAF 17
4 BIS avenue du Gal Leclerc
17000 La Rochelle**

LOT 1 – GROS ŒUVRE – DÉMOLITION

ARCHITECTE :

Christophe DUMET
18, rue Eugène Biraud
17700 Surgères

TEL 05.46.07.57.90
dumet.archi@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

APAVE Mme JAY
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 4699 40 23
mathilde.jay@apave.com

BET FLUIDES :

ABAUQUE INGÉNIERIE
6 rue de Belgique
BP 80102
17285 Puilboreau cedex
TEL 05 46 66 53 35
contact@abaque-ingenierie.fr

BET ACOUSTIQUE :

ACOUSTEX
25 bis rue Alsace-Lorraine
79000 Niort
TEL 05 49 33 55 24
francois.bonnefous@acoustex.fr
contact@acoustex.fr

SPS :

APAVE Mr LARGE
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 46 99 40 23
christophe.large@apave.com

1.00 GÉNÉRALITÉS.

Sont à la charge du présent lot :

- 1) les divers branchements de chantier nécessaires (eau - électricité) et l'exécution des réservations demandées par les autres corps d'état, leur rebouchage étant à la charge de chacun des lots demandeurs.
- 2) la clôture du chantier, durant les travaux.
- 3) les sujétions d'échafaudages ou de renforts s'avérant nécessaires à la stabilité des ouvrages existants conservés ou à démolir.
- 4) les éventuelles constatations des ouvrages existants sur les limites ou propriétés mitoyennes, préalablement au démarrage des travaux.
- 5) Les études techniques qui s'avéreraient nécessaires.

1.00.1 RÈGLEMENT

Les ouvrages seront réalisés conformes aux normes et règlements en vigueur à la date de l'exécution des travaux, D.T.U, NF, règles professionnelles...

PRISE DE CHANTIER

L'entrepreneur effectuera toutes demandes auprès des Services Municipaux de l'assainissement, de l'eau et de l'urbanisme afin d'obtenir des autorisations de voirie et cotes des évacuations publiques d'assainissement.

IMPLANTATION DE CHANTIER

L'implantation des diverses constructions et ouvrages annexes est à la charge du présent lot.

Cette implantation comprendra :

L'implantation, la matérialisation, l'arase des plates-formes à réaliser.

L'entreprise devra la conservation du niveau de référence dans le rez-de-chaussée fini.

Les frais correspondants à cet article sont à inclure dans les prix de construction.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP comprennent, énumérés non limitativement :

- L'implantation des ouvrages
- Les installations de chantier
- Les démolitions et les évacuations des déchets.
- Les ouvertures de baies intérieures.
- Les tranchées et réseaux d'assainissement au RdC.
- Les enduits extérieurs à reprendre.
- Les canalisations enterrées sous dallage
- Les ouvrages de VRD associés aux bâtiments
- La remise en état du site en fin de chantier

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions CCTP et des prescriptions communes à tous les lots et seront conformes à la série des plans du dossier. Ils comprennent tous les ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux. L'entrepreneur devra fournir les installations complètes, en ordre de fonctionnement, tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et les règlements en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TRAVAUX

Travaux à la charge de l'entreprise

La proposition de l'Entrepreneur s'entend comprise toute la durée du chantier :

- 1) La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception ou dans la période de garantie de parfait achèvement.
Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service ou sur le P.V. de réunion de chantier.
- 2) La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître d'Oeuvre, ainsi que des produits de démolition. Les taxes éventuelles de dépôt dans une décharge contrôlée sont incluses dans le prix
- 3) Les frais d'essais
- 4) Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier
- 5) La protection mécanique contre les éboulements et les chocs
La protection des arêtes et saillies contre les épaufrures
La protection contre la dessiccation
Toutes protections des bétons et chapes contre le gel
La protection des divers revêtements avant mise en service et son enlèvement
Les bétons devront recevoir toutes protections nécessaires pour assurer leur parfaite conservation notamment pendant la période de durcissement.
- 6) La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages
- 7) L'accessibilité des échafaudages aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disposition des moyens de levage moyennant un prix de location à convenir avec les entreprises intéressées.
- 8) En règle générale, tous travaux ou dispositions imposées par le Bureau de Contrôle et nécessaires à la mise en conformité des ouvrages avec les règlements en vigueur.
- 9) Les ouvrages demandés par le coordonnateur SPS dans son PGC

Travaux hors marché

Les travaux désignés ci-après sont hors marché du présent lot :

- Les travaux de charpente
- Les travaux de couverture et de zinguerie

Installation et entretien du chantier

L'installation de chantier est incluse dans le forfait et comprend notamment les sujétions et fournitures suivantes :

- Fourniture et amenée à pied d'oeuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution des travaux.
- Caniveaux et drains, ainsi que canalisations provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier
- Toutes installations définies dans le CCAP et le PGC
- Toutes installations électriques propres à ses équipements à partir d'un branchement de chantier installé par l'Entrepreneur à un emplacement agréé par le Maître de l'ouvrage
- Toutes installations d'eau à partir d'un branchement de chantier mis en place suivant dispositions agréées par le Maître de l'ouvrage
- Signalisation diurne et nocturne et dispositifs communs de sécurité de chantier
- Mise en place de tous ouvrages de protection, obturation des trémies et garde-corps provisoires
- Les nettoyages de chantier et de réception dans les conditions définies au CCAP
- La mise à disposition pendant toute la durée du chantier de grandes bennes à ordures. Les frais de location et d'enlèvement seront pris en charge au compte prorata.
- Le panneau de chantier comportant le numéro du permis de construire, les renseignements réglementaires afférents.

- L'entretien des accès du chantier, ainsi que le nettoyage des salissures provenant du chantier sur les voies publiques servant d'accès au chantier
- L'édification, l'entretien et la dépose de la clôture de chantier, compris portail nécessaire à l'accès

Plan d'installation de chantier

Un plan général d'installation de chantier et d'occupation de la cour sera à présenter à la maîtrise d'œuvre avant démarrage travaux.

Réservations, trous et scellements

Les entreprises des divers corps d'état exécutent à leur frais, et conformément aux règles de l'Art, les saignées, percements, trous de scellements et raccords divers nécessaires à leurs propres travaux.

En règle générale, les scellements, fourreaux de passage, rebouchage des trous et calfeutrements sont exécutés par les corps d'état intéressés. Seuls les raccords d'enduits sont à la charge du Gros Oeuvre.

Toutefois, les réservations prévues aux plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur du lot Gros Oeuvre, sous réserve qu'elles aient été demandées en temps utile par le corps d'états intéressés.

Chaque entrepreneur est tenu de vérifier la compatibilité de ces réservations avec ses ouvrages. Il a la possibilité de les faire compléter ou modifier après accord du Maître d'oeuvre et sous réserve d'en fournir les caractéristiques dans les délais ci-après :

- 15 jours avant coulage pour les fondations et les ouvrages en sous sol
- 1 mois après la date de départ du délai d'exécution des travaux pour les ouvrages en élévation

Les réservations qui ne seront pas demandées en temps voulu seront exécutées au frais de l'entreprise concernée par l'entrepreneur du lot Gros-Oeuvre, dans la mesure où elles sont techniquement réalisables. Dans le cas contraire, l'entreprise supportera les frais des modifications nécessaires à la réalisation de ses ouvrages

Incorporations

L'entreprise de Gros-Oeuvre doit permettre, avant coulage la mise en place dans les coffrages ou éléments préfabriqués des taquets, goujons, douilles, platines, fourreaux par les corps d'état intéressés (notamment l'électricien)

Les renseignements, plans et gabarit éventuels nécessaires à leur implantation dans la structure sont dû par chacun des corps d'état intéressés.

Nettoyage du chantier

Hormis le nettoyage des voies publiques tel que défini à l'article 1.4.3 ci-dessus, l'entrepreneur devra assurer le nettoyage des locaux et des abords pendant la durée de son intervention.

Par la suite, chaque entreprise doit l'enlèvement de ses délivres. L'entreprise de Gros Oeuvre aura la responsabilité du maintien de la propreté dans l'ensemble des locaux, la charge financière correspondante étant portée au compte de l'entreprise concernée ou à défaut au compte interentreprises.

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'attention à porter au maintien en parfait état de l'ensemble du site.

1.01 **DÉMOLITIONS**

1.01.1 **TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

- Étude structure à la charge du présent lot règle sismique, modéré 3.
- Clôture de chantier : Clôture HERAS des zones travaux côté cour, avec délimitation des zones d'installation de chantier / aux places de parking conservées à usage du personnel au sous-sol.
- Constat d'huissier sur l'état des 2 rampes d'accès, du parking couvert au RdC et des murs mitoyens ainsi que le sanitaire de chantier mis à disposition. Le constat d'huissier sera fait par la CAF et remis aux entreprises avant démarrage des travaux.
- Mise en place d'un compteur de chantier : Sous comptage électricité sur les alimentations existantes, à la charge du présent lot (l'eau sera fournie gracieusement par le maître d'ouvrage).
- Un sanitaire sera mis à disposition du chantier pendant la durée des travaux avec nettoyage hebdomadaire à la charge du présent lot et constat d'huissier fait par la CAF près remise en état par l'entreprise.
- Panneau de chantier : Fourniture et pose à un panneau de chantier, dim 100 X 80 + barrette de 10 cm de ht par entreprise pendant la durée des travaux.
- Le mobilier existant dans la zone travaux sera récupéré et évacué par la CF préalablement à l'intervention du lot gros œuvre (Bureaux debout, poutre siège d'attente, jardinières, panneaux signalisation).
- Les box A, B, C, D, E & F seront fermés et les huisseries scotchées pour éviter les poussières.

1.01.2 **PROTECTIONS**

Les sols carrelés existants de l'ensemble de la zone travaux hall d'accueil seront protégés par des moquettes et un bâchage général (Hall d'accueil, attente atelier, bureau accueil téléphonique, espace numérique et attente box).

- L'intérieur du sas circulaire sera protégé au sol et latéralement par une paroi en triply, l'entreprise mettra en place une porte d'accès chantier avec 2 vantaux en triply + Fermeture par chaîne et cadenas (Après la dépose des portes cintrées automatiques par le lot alu).
- L'aquarium du hall sera protégé par des panneaux en triply.

Localisation : Voir plans.

1.01.3 **DÉMOLITIONS**

- Démolition de faux plafonds 60 X 120 et raillage (après dépose des luminaires par l'électricien) et les caméras de surveillance par la CAF.
Localisation : (Voir état actuel RdC) dans zone attente box et zone attente atelier.
60 X 60 dans le bureau accueil téléphonique.
- Démolition de plafond placo (au lot menuiserie cloisonnement sec).
- Démolition de cloisons modulaires métalliques ainsi que les cadres vitrés.
Localisation : Sur la périphérie entre le bureau accueil téléphonique et l'attente à l'intérieur du bureau d'accueil téléphonique.
- Démolition estrade bois + Sol PVC sur l'ensemble du local bureau accueil téléphonique. Compris ossature bois du plancher et rampe PMR existante.
NOTA : Les cloisons métalliques et BP existants en périphérie seront conservées et protégées.
- Après dépose des 2 barrières automatiques en bs des rampes d'accès sous-sol par le lot serrurerie, l'entreprise de gros œuvre devra le rebouchage au sol en béton, dim 20 X 20 des emprises des bornes de commande & bornes badgeuses (4U).
- Démolition des panneaux de plafond suspendus acoustiques 80 X 80 dans le hall d'accueil (8U).

- Évacuation des gravats : évacuation de l'ensemble des débris aux décharges et taxes à la charge de l'entreprise.
- Les 3 portes d'accès sanitaires seront bâchées et protégées par un polyane.

1.02 OUVRAGES NEUFS EXTÉRIEURS

1.02.1 TERRASSEMENT DÉCAISSEMENT

Décapage terre végétale et décaissement pour mise en place d'une dalle béton et d'un emmarchement à côté du transfo.

Localisation : plan masse à côté du transfo.

1.02.2 EMMARCHEMENT BÉTON

Réalisation d'un emmarchement béton de 5 hauteurs et de 100 de large.

Localisation : À côté du transfo.

1.02.3 DALLE BÉTON

- Réalisation d'une dalle béton compris terrassement et fouille pour bêche béton en périphérie.
- Plateforme calcaire et bidim.
- Dallage béton armé avec forme de pente de 2%, coffrages et finition en béton balayé de dimension 6,60 X 3,00 m. Finition béton balayé.

Localisation : À côté transfo en contrebas du parvis.

1.02.4 LONGRINES BÉTON

Réalisation de longrine béton pour les portails coulissants :

- Sciage des enrobés au droit des traversées des ouvrages en enrobé.
- Terrassement manuel des fondations.
- Coffrages des longrines.
- Réalisation de longrines en béton armé compris ferrailage finitions lissées et nez arrondis au fer.
- Compris incorporation en fouille des fourreaux des alimentations de sécurité et de commande des automatismes.

Localisation :

- Rue Aliénor d'Aquitaine :
 - Portail coulissant repère D : Longrine de 9 ml, compris refuite côté pelouse.
 - Portail coulissant repère E : La longrine est existante et sera conservée.
- Bas de pente de la rampe livraison :
Portail coulissant, repère F : Longrine de 8,05 ml.
- Avenue du Gal Leclerc :
Portail ouvrant à la française repère I : Longrine de 3 ml.

1.02.5 MASSIFS CANDÉLABRE PSE

Chiffrer en PSE la réalisation de massifs candélabre le long de la voie piétonne.

Localisation : Voir plan élec.

1.03 MISE EN CONFORMITÉ

1.03.1 MISE EN CONFORMITÉ PGC SPS

L'entrepreneur devra se conformer au PGC du coordonnateur SPS et aux règles de sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

Un poste « SÉCURITÉ » doit impérativement être valorisé dans le devis.

1.03.2 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer un nettoyage complet afin de les débarrasser de toutes salissures inhérentes aux travaux du présent lot

Compris évacuation des gravois, palette de livraison et de stockage à la décharge publique

D'une façon générale, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et l'enlèvement de ses déchets.

1.03.3 REMISE DE DOCUMENTS

En fin de chantier, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, par le biais du maître d'œuvre et coordonnateur SPS, les DOE et DIUO.

Nature du support et nombre d'exemplaires suivant documents administratifs.

Un poste « REMISE DE DOCUMENTS » doit impérativement être valorisé dans le devis.
